

**N° OJ : 122****Projet d'Arrêté - Conseil du 29/06/2026****Objet : Asbl "Prosport Bruxelles - Brussel".- Convention.- Renouvellement 2026.**

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la Nouvelle Loi communale ;

Vu que la convention conclue le 21/01/1999 lie la Ville de Bruxelles et l'asbl Prosport Bruxelles (anciennement dénommée asbl Fonds Sportif de Bruxelles).

Considérant que cette convention a été renouvelée et adaptée à plusieurs reprises, à savoir en 1999, 2004, 2014 et 2021.

Tenant compte du fait que les statuts de l'association devaient être mis à jour pour répondre aux récentes modifications du Code des sociétés et associations, tels que précisés par la Loi du 23/03/2019 et ses deux Arrêtés royaux du 29/04/2019 et du 12/05/2019.

Considérant que les nouveaux statuts de l'association ayant été approuvés par l'Assemblée Générale du conseil d'administration de l'association du 18 septembre 2025.

Considérant que la convention devait également être adaptée après la mise à jour des statuts et en tenant compte de l'évolution des missions de Prosport, notamment le fait que la Ville de Bruxelles charge l'association de répercuter les obligations suivantes auprès des organisateurs d'événements au Stade Roi Baudouin et dans le Centre Nelson Mandela du Centre sportif Petit Chemin Vert : notamment en ce qui concerne la propreté du site et tri des déchets, aspects de durabilité et accent mis sur les aspects de mobilité alternative.

Considérant que la convention a été soumise à l'avis préalable du Service juridique et sera approuvée par le Conseil d'Administration de l'association du 18/06/2026.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article unique.- Le texte de la nouvelle convention conclue entre la Ville et l'asbl "Prosport Bruxelles - Brussel" est adopté.

Annexes :

[Convention FR \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)